

Décision n°17-133
**Relative à la nomination de référent intégrité scientifique pour l'Ecole
Normale Supérieure de Lyon**

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon,

*Vu le code de l'éducation,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le décret consolidé n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics,
Vu le décret consolidé n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,
Vu la circulaire NOR : MENR1705751C N° 2017-040 du 15 mars 2017 relative à la politique d'intégrité scientifique au sein des établissements d'enseignements supérieur et au traitement des cas de manquements à l'intégrité scientifique,*

Décide

Article 1. Nomination

Monsieur Jan TRAAS, directeur de recherche, est nommé référent « Intégrité scientifique » pour l'Ecole Normale Supérieure de Lyon.

Cette nomination est conforme à la Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche signée par la Conférence des Présidents d'Université (CPU) et les grands organismes de recherche en janvier 2015. L'objectif étant d'assurer le cadre précis pour protéger le public et la communauté scientifique d'activités frauduleuses ou n'obéissant pas aux standards de qualité de la recherche moderne.

Article 2. Mission

Dans ce cadre, le référent intégrité scientifique a une mission qui peut se décliner en trois fonctions :

1/Fonction de vigilance :

- Veiller au respect des principes déontologiques inscrits dans la charte de déontologie des métiers de la recherche,
- Veiller et faciliter la mise en œuvre des bonnes pratiques,
- Assurer la veille sur l'évolution et la diffusion des lois et des réglementations encadrant les pratiques de recherche,

2/ Fonctions de prévention et de traitement des manquements à l'intégrité scientifique :

- Prévenir les manquements à l'intégrité scientifique en mettant en place une médiation pour toutes les situations conflictuelles liées aux activités de recherche et être en appui pour l'ENS afin d'instruire les plaintes qui seront déposées,
- Recueillir les allégations de manquement à l'intégrité en garantissant la confidentialité,
- Veiller à la présence des personnes impliquées lors de l'instruction du dossier,
- Assurer l'accueil et le traitement confidentiels des cas de manquement aux principes d'intégrité scientifique susceptibles de se présenter.

3/ Fonctions de reddition de compte sur les dossiers de manquements traités :

- Elaborer le bilan des actions mises en œuvre et dégager des recommandations opérationnelles sur l'organisation de l'activité de recherche et faciliter la mise en œuvre des bonnes pratiques d'intégrité scientifique.

Article 3. Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur le 01/07/2017.

Article 4.

La présente décision est soumise à publicité : elle fait l'objet d'un affichage permanent dès sa signature dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers dans les locaux de l'établissement (au siège de l'établissement) ainsi que par voie électronique.

Fait à Lyon, le 30/06/2017,



Jean-François PINTON

Original :

- Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

Publication :

- Intéressé(e)
- Vice-Présidence de Recherche
- Affichage au siège de l'établissement à la date de signature
- Diffusion sur le site intranet rubrique « Informations Institutionnelles » - « décisions du Président ».